

## Compte-rendu du

### Bureau communautaire du 15 mars 2024 à 18 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

**Membres présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme

**Membres excusés :** Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Secrétaire de séance :** Dominique Dumont

**Nombre de membres en exercice :** 7

**Nombre de membres présents :** 4

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 07. Après avoir remercié l'ensemble des élus présents pour leur participation, il rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

#### **Ordre du jour :**

##### **Désignation du secrétaire de séance**

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 6 février 2024**
2. **Préparation budgétaire 2024 : compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 5 mars 2024**
3. **Piscines intercommunales : compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Piscines » du 7 mars 2024**
4. **Conseil communautaire du 26 mars 2024 : Proposition d'ordre du jour**
5. **Questions diverses**
  - 5.1. **Remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet**
  - 5.2. **Conférence des maires**
  - 5.3. **Séminaire des élus communautaires**

#### **1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 février 2024**

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 février communautaire 2024, transmis en amont.

#### **2. Préparation budgétaire 2024 : compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances du 5 mars 2024**

Les membres de la commission des finances se sont réunis le 5 mars pour étudier les premiers projets de maquettes budgétaires pour l'année 2024.

Sur la base de ces documents toujours en cours de finalisation, une restitution de la réunion de la Commission des Finances est faite en Bureau communautaire.

Ainsi, tout en précisant que le relevé de conclusion n'est pas encore validé par les membres de la Commission des Finances, Monsieur Guilhaumon en indique le contenu (annexe 1).

Les membres du Bureau communautaire, présents, ayant participé à la réunion de la commission des Finances du 5 mars 2024, cette présentation suscite peu de remarques, à savoir :

- L'évolution des taux ne laisse pas augurer d'une augmentation significative des recettes fiscales. Cela constitue une perte de financement pour le fonctionnement de l'EPCI et sa capacité à mettre en œuvre des projets d'investissement.
- La prime pouvoir d'achat a été débattue en Comité social territorial. La simulation qui pourrait être proposée aux élus communautaires est la 3, soit une prime d'un montant compris entre 100 € et 266,67 €, pour un EPT1. Les membres du Bureau s'accordent pour soutenir l'attribution de cette prime exceptionnelle, compte tenu du niveau de rémunération des agents et de leur implication constante.

### **3. Piscines intercommunales : compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Piscines » du 7 mars 2024**

Sur la base des éléments d'information communiqués avec le dossier de séance, une restitution de cette rencontre est faite en Bureau communautaire.

Les remarques formulées par les membres du Bureau sont les suivantes :

- Avant d'autoriser l'intervention de bénévoles pour l'ouverture et la surveillance des piscines, les élus demandent aux services de l'EPCI de s'assurer des conseils du Centre de Gestion du Gers, en la matière. Sans fondement légal, l'EPCI s'interdit tout recours à cette solution pour conforter ses effectifs et organiser le fonctionnement des piscines intercommunales.
- La rédaction des différentes modalités d'ouverture des piscines, en juin, à la charge des communes demandeuses, devra être revue avant de solliciter l'avis des membres du Conseil communautaire.
- La question des travaux de rénovation et de mise aux normes des piscines doit être à nouveau inscrite à l'ordre du jour des débats en conseil communautaire. L'EPCI doit pouvoir définir un plan d'actions et décliner une feuille de route pluriannuelle pour maintenir ces structures en état de fonctionner. Cela est d'autant plus important que les travaux nécessaires sont différés depuis de nombreuses années et que l'on voit bien la nécessité de pouvoir ouvrir les piscines intercommunales alors que tant de collectivités, autour de Bastides et Vallons du Gers, font le choix de fermer les leurs.

Ce point n'amène pas de remarques supplémentaires.

### **4. Conseil communautaire du 26 mars 2024 : Proposition d'ordre du jour**

La date du prochain conseil communautaire est fixée le 26 mars 2024.

Le projet d'ordre du jour tel que présenté ci-après, n'amène pas de commentaire particulier :

- **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024**
- **Décisions du Président**
  - 1. Finances**
    - 1.1. Indemnités d'élus : rapport 2023**
    - 1.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**
    - 1.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024 (sous réserve d'obtention d'informations de la part des syndicats concernés)**
    - 1.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024**
    - 1.5. Exercice 2022 : Approbation des comptes financiers uniques – Affectation de résultats**
      - 1.5.1. Budget principal
      - 1.5.2. Budget annexe SPAC
      - 1.5.3. Budget annexe SPANC
      - 1.5.4. Budget annexe LAC
      - 1.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
      - 1.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan
    - 1.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024**
      - 1.6.1. Budget principal
      - 1.6.2. Budget annexe SPAC
      - 1.6.3. Budget annexe SPANC
      - 1.6.4. Budget annexe LAC

- 1.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
  - 1.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
  - 1.7. **Attributions de compensation :**
    - 1.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation
    - 1.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024
  - 1.8. **Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024**
  - 1.9. **Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024**
  - 1.10. **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024**
  - 1.11. **Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat**
2. **Affaires générales**
- 2.1. **Adhésion à l'ADDA – 2024**
  - 2.2. **Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac**
3. **Assainissement**
- 3.1. **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
  - 3.2. **Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
4. **Questions diverses**
- 4.1. **Annonce de la Conférence des Maires**
  - 4.2. **Information sur le séminaire des élus**

## 5. Questions diverses

### 5.1. Remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet

En Conseil communautaire, le 26 février 2024, a été évoquée la question du remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, pour représenter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de différentes instances.

Pour mémoire, la liste des structures ou instances, au sein desquelles ces deux élues communautaires démissionnaires siégeaient, sont :

Mme ADLER	Mme BLANCHET
Commission Appel d'Offres	Commission EJAS
Commission intercommunale d'accessibilité	Commission Environnement et Assainissement Monsieur Seidel a candidaté
Commission Travaux	Membre Comité de Pilotage DU
CIID suppléante	Membre CST (collège des élus)
CE SPAC/SPANC	
Représentante de la CCBVG au SICTOM Nogaro (suppléante) Monsieur Fiton a candidaté	

Après avoir indiqué que deux élus ont fait acte de candidature pour le remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet, au sein de certaines instances, Monsieur Guilhaumon indique qu'il continuera à solliciter ses pairs pour pouvoir finaliser le processus de remplacement engagé.

## 5.2. Conférence des maires

Le 9 avril 2024 est prévue l'organisation de la conférence des maires.

A cette occasion, maires et secrétaires de mairie seront invités à échanger sur la base des informations qui leur seront communiquées, en séance, sur les points suivants :

- En matière d'affaires sociales :
  - Pôle Petite Enfance : rappel du fonctionnement et des missions de ces services
    - Présentation des nouvelles modalités du multi-accueil et du multi-accueil de Plaisance
    - Les missions de guichet unique, assurées par le Pôle Petite Enfance
  - Organisation du forum des aidants, en octobre à Plaisance
  - Elaboration du PEDT pour la période 2024-2026
  - Organisation du forum de l'emploi des assistantes maternelles
  - La réforme des services d'aide à domicile en Service d'autonomie à domicile
  - Information sur les permanences d'accueil du collectif Rivage et du CIDFF
  
- En matière d'assainissement :
  - Le SPANC :
    - Mise en œuvre de la délibération du 28/11/2023
  - Le SPAC : les diagnostics réseaux EU / EP
    - Point d'étape de la procédure
    - Les coûts
    - Les finalités
  
- En matière d'assainissement :
  - Elaboration du PLUi : point d'avancement et calendrier de finalisation du processus
  - recensement des logements vacants

Ce point n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres du Bureau.

La date de la conférence des maires, prévue initialement le 9 avril 2024, est reportée au 29 avril 2024.

## 5.3. Séminaire des élus communautaires

A l'issue de la Conférence des maires, il est proposé d'organiser le séminaire des élus communautaires, tel qu'annoncé en conseil communautaire le 26 février 2024.

L'objectif de ce séminaire est, conformément à la recommandation n°1 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle de la gestion et des comptes de l'EPCI pour l'exercice 2018 et suivants, de poser les bases d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.

En effet, compte tenu de cette recommandation, il convient d'engager une réflexion d'ensemble pour redéfinir les conditions de coopération entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans cette perspective, Monsieur Guilhaumon rappelle les termes de la recommandation n° 1 du rapport de la CRC : *Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.*

Sur cette base et au vu des échanges des membres du Bureau, il s'agit :

- De tracer la vision de l'EPCI pour les années à venir et de réinterroger son périmètre :
  - tant au niveau géographique, sous réserve que l'union avec d'autres EPCI soit une volonté partagée par les élus communautaires et par les élus des autres entités vers lesquelles la communauté de communes pourrait se tourner ; que l'EPCI « se rendre présentable » financièrement et qu'elle atteigne une sérénité budgétaire qu'elle n'a plus depuis plusieurs années.

Le constat partagé est que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit évoluer mais à ce stade identifier le partenaire d'une éventuelle fusion est délicat.

Pour rester audible auprès des services de l'Etat et pouvoir rivaliser avec d'autres territoires déjà structurés à une échelle plus importante que celle de Bastides et Vallons du Gers, la taille pertinente semble être celle du Pays.

A cette hypothèse font écho les craintes souvent mises en avant :

- l'éloignement des services de proximité et la perte de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
  - la disparition des petites communes
- qu'en terme de compétences : aujourd'hui, pour assurer pleinement certaines compétences, telles que la compétence économique, voire d'en assurer de nouvelles, comme celle de l'eau potable notamment, l'EPCI dispose d'une très faible marge de manœuvre en termes de fiscalité. Un effort supplémentaire au niveau des AC semble également possible.
- D'engager la réflexion sur le transfert de la compétence « eau potable » afin de se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- S'agissant de la compétence Eau potable, les syndicats desservant le territoire, à savoir le SIEBAG, le SMEPA et le SIAP de Beaumarchés seront sollicités pour avoir des informations sur les tarifs appliqués, l'organisation, les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées ou en cours.
- De poursuivre le travail d'appropriation du fait communautaire et de jouer sur les complémentarités pour enrichir le territoire plutôt que de dupliquer des projets en plusieurs points du territoire.

La date du séminaire, prévue initialement le 9 avril 2024, est reportée au 29 avril 2024.

#### 5.4. Social : la réforme des SAD et les projets d'habitat inclusif

Monsieur Guilhaumon rappelle que les services d'aide à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont jusqu'au mois de juillet 2025 pour se conformer aux termes de la réforme et devenir des services d'autonomie à domicile (SAD).

Ces nouveaux services permettront une meilleure articulation des prestations de maintien à domicile et de soins.

Reste qu'à ce jour, dans le Gers, les orientations de l'ARS et du Conseil départemental ne sont pas concordantes, notamment s'agissant des découpages géographiques d'intervention.

Le Conseil départemental et les financeurs de l'habitat inclusif favorisent l'émergence de projet d'habitat inclusif, afin de compléter l'offre résidentielle des seniors et permettre à ceux qui le peuvent de vivre de manière autonome tout en bénéficiant de services et d'activités communes. Il s'agit de développer des lieux de vie adaptés, pour seniors autonomes, proposant également un projet de vie sociale partagée.

La commune de Marciac porte un projet de ce type et travaille en lien avec le Toit familial du Gers, les services du département et ceux du CIAS Marciac-Plaisance pour son élaboration.

#### 5.5. Le risque de rupture de berge entre l'Adour et les lacs de gravière, situés entre Cahuzac, Tasque et Izotges

Alerté par Monsieur Raluy, Maire d'Izotges, et par Monsieur Arnoux, Maire de Tasque, Monsieur Guilhaumon a participé à une visite sur site pour constater les effets de l'érosion sur les berges entre l'Adour et les gravières de Cahuzac.

Lors de cette rencontre à laquelle assistaient également Monsieur Frédéric Ré, Président du SMAA, Monsieur Michel Petit, Président de l'EPCI Armagnac Adour, il a été convenu que, si les communautés de communes respectives entendaient soutenir les démarches de leurs communes membres, il revenait à ces dernières de trouver un accord pour envisager les solutions techniques à mettre en œuvre afin d'éviter tout risque de rupture de berge.

Dans ce cadre, les communes concernées vont engager un travail de concertation, en lien avec les propriétaires des gravières et les représentants du SMAA. Elles reviendront vers leurs intercommunalités respectives au terme de cette réflexion.

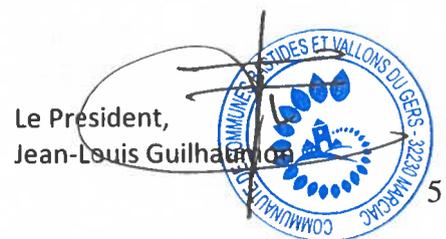
La séance est levée à 19 h 16.

Validé par les membres du Bureau communautaire, le :

Le secrétaire de séance,  
Dominique Dumont



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Annexe 1 : Extrait du relevé de conclusions de la réunion de la Commission des Finances du 5 mars 2024 – non encore validé par les membres de la commission :**

- les sujets prégnants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 :
  - o Les piscines : a minima, il convient de faire les dépenses d'entretien de base pour assurer leur ouverture en 2024. Il est nécessaire également d'ouvrir en essayant de ne pas trop accentuer le déficit constaté d'année en année.
  - o Les véhicules de service : face à un parc vieillissant, il convient de prévoir le renouvellement des véhicules de service.
  - o Le soutien au CIAS : la subvention versée doit être majorée pour assurer la continuité du service.

## **BUDGET PRINCIPAL**

- o **En recettes de fonctionnement :**

**013 – atténuation de charges** : l'estimation est faite à hauteur de 110 000 € compte tenu du niveau du réalisé en 2023 ; soit en augmentation par rapport au budget inscrit en 2023. Cette estimation tient également compte des décalages qui peuvent intervenir entre le moment du constat des dépenses effectives et le moment d'encaissement des recettes qui viennent les compenser.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

**70 – produits de services, domaine et ventes diverses** : le montant prévisionnel est inférieur en 2024 au montant du budget 2023 et du réalisé constaté en fin d'exercice. Par réflexe prudentiel, il est proposé de minimiser les recettes.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

7066 – Redevances et droits des services périscolaires et enseignement : par réflexe prudentiel, il est proposé de minimiser les recettes et d'inscrire un montant prévisionnel 2024 inférieur au réalisé 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

70841 – Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, écoles : il est prévu une baisse du montant prévisionnel 2024, l'enveloppe prévue à cet article passant de 200 500 € en 2023 à 160 000 € en 2024. Cet écart s'explique essentiellement par le processus de refacturation des frais de personnel, du budget principal vers les budgets annexes. La proposition formulée est cohérente avec le réalisé constaté en 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

**73 – Impôts et taxes** : le niveau de recettes attendues est sensiblement identique au réalisé 2023. Par mesure prudentielle et comme chaque année, même si l'on sait que les bases fiscales vont évoluer, il est proposé d'attendre les notifications de la DDFiP, annoncées pour la mi-mars, pour faire évoluer l'inscription à ce chapitre.

Cette proposition est validée mais les membres de la commission :

- soulignent l'importance d'être au plus près de la réalité en matière de recettes fiscales.
- rappellent que les dotations de l'Etat devraient augmenter.

A noter : Cette évolution, prévue dans la loi de finances 2024, ne concerne pas toutes les collectivités. A minima, le montant 2024 des dotations ne devrait pas être inférieur au montant 2023 mais il est difficile d'estimer, à ce stade, le montant de l'évolution pour la communauté de communes.

- Demandent à ce que les montants inscrits au chapitre 73 soient vérifiés et, le cas échéant, modifiés avant le vote du budget.

#### **74 – Dotations et participations**

744 – FCTVA : le niveau de recettes attendues paraît trop faible par rapport aux investissements envisagés.

A la demande des membres de la commission, le niveau des recettes au titre du FCTA sera vérifié.

**002 – Excédent de fonctionnement reporté** : il est constaté à hauteur de 864 549 € à ce stade du processus d'élaboration budgétaire. Ce montant sera ajusté au moment de la finalisation du CFU. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement permet, notamment, de répondre au besoin de couverture du déficit d'investissement. On constate que l'EPCI consolide petit à petit l'excédent de fonctionnement reporté.

Ces éléments n'amènent pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

#### ○ **En dépenses de fonctionnement :**

Globalement, les prévisions de dépenses 2024 augmentent de près de 500 000 € par rapport aux crédits inscrits en 2023.

Il est à noter que dans le cadre d'une logique de statut quo fiscal, les dépenses sont estimées au niveau le plus défavorable. Les dépenses qui pourront être évitées permettront de consolider les résultats de fin d'exercice.

**011 – Charges à caractère général** : l'écart entre le budget 2023 et le prévisionnel 2024 s'explique essentiellement par l'inscription, à la demande des services de la DDFiP, des cotisations pour l'assurance du personnel au 011 alors qu'elle se faisait jusqu'en 2023 au 012. En l'occurrence, les 140 000 € de dépenses estimées sont inscrits à l'article 6168 ; en 2023, le montant prévu était de 120 000 €.

A noter, par ailleurs, qu'en fin 2022, l'EPCI a procédé par anticipation à des achats de combustibles (pellet et fuel) et de produits alimentaires.

60611– achat de combustible : même si une baisse des coûts est annoncée, par mesure prudentielle, il est proposé de maintenir, en 2024, le même montant prévisionnel de dépenses qu'en 2023.

A ce sujet, il est précisé pour répondre à une question formulée en séance que :

- La communauté de communes adhère, depuis des années, au SDEG, aujourd'hui le syndicat Territoire d'énergie, afin de bénéficier de tarifs négociés. Le poids des syndicats pour négocier contrat et coût d'énergie est plus significatif que la seule force d'une collectivité isolée.
- Le fournisseur d'énergie de l'EPCI est EDF via ENEDIS.

Ces éléments n'amènent pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

615221 – Bâtiments publics : la proposition d'inscription de crédits, en 2024, est d'un niveau inférieur à celle de 2023. On rétablit peu à peu la réalité, au regard du réalisé 2023, même si des questions se posent notamment pour les piscines, pour lesquelles des travaux de sécurisation et de mise aux normes sont à réaliser (toboggan, sécurité électrique...), indépendamment des travaux d'investissement à prévoir.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

61551 – matériel roulant : deux véhicules sont à remplacer en urgence. Il est proposé de prévoir, dès 2024 et sur deux ans, la location d'un véhicule de type Master. En parallèle, l'achat d'un petit véhicule utilitaire, de type Kangoo, sera proposé en investissement.

A la demande des membres de la commission, le niveau de dépenses prévu à cet article sera vérifié.

6156 – Maintenance : les crédits qu'il est proposé d'inscrire à cet article sont en augmentation, essentiellement par les nouveaux contrôles qui sont imposés aux ERP en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission, si ce n'est que la nouvelle dépense induite par la surveillance de la qualité de l'air est très élevée.

6188 – autres frais divers : l'augmentation du montant prévisionnel des dépenses prévues à cet article s'explique essentiellement par l'inscription d'une enveloppe de 10 000 €, dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions validé par le Conseil communautaire dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial).

A noter : des subventions, au titre du fonds vert notamment, seront à solliciter au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

62268 – autres honoraires, conseils... : à cet article sont inscrites les dépenses pour faire face à la nécessité, pour l'EPCI, de s'assurer des conseils d'un avocat pour répondre aux procédures en justice dont il fait l'objet et dont Madame Blanchard est à l'origine. Il est proposé d'augmenter, en 2024, l'enveloppe dédiée à ces charges ; le montant prévisionnel passant de 5 000 € en 2023 à 10 000 € en 2024.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Toutefois, Monsieur Duport profite de ce point pour indiquer qu'au-delà du coût financier, les démarches en justice, initiées par Madame Blanchard et auxquelles il convient de répondre, représentent un coût humain -le temps agent pour apporter et/ou formaliser les éléments de réponse-, qui se traduit au final par un coût financier supporté par l'EPCI.

Il rappelle qu'en tant qu'élue communautaire, en tant que maire et en tant que citoyenne, Madame Blanchard a le droit de contester les décisions prises par le conseil communautaire, y compris en menant une action en justice. De même, elle a le droit de demander à l'EPCI de lui fournir, lorsqu'elle le souhaite, des documents ou informations. En parallèle, elle ne peut pas ne pas répondre aux demandes ou sollicitations qui lui sont faites.

Ainsi, Monsieur Duport rappelle qu'en novembre 2023, il a adressé, en réponse à un courriel que Madame Blanchard avait envoyé à l'ensemble des élus communautaires, un mail par lequel il lui demandait de produire la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lasserrade avait validé l'action en justice intentée, auprès du Tribunal administratif de Pau contre l'EPCI pour contester les budgets votés en mars, et portée par Madame Blanchard.

A ce jour, cette délibération n'a toujours pas été transmise à Monsieur Duport.

Dans ces conditions, Monsieur Duport :

- Suggère que l'EPCI ne réponde plus aux interrogations de Madame Blanchard, tant que cette délibération n'aura pas été transmise ;
- Informe Madame Blanchard qu'il souhaite disposer d'un droit de réponse et pouvoir présenter aux élus municipaux de Lasserrade les éléments budgétaires 2024 et expliquer les décisions des élus communautaires, si les budgets 2024 venaient à être contestés par le biais d'une procédure en justice.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission. Madame Blanchard souligne toutefois que les élus municipaux de Lasserrade sont informés des démarches engagées.

6236 – catalogue et imprimés et publications : la dépense prévue correspond aux frais de parution du bulletin communautaire semestriel. Les recettes produites par les annonceurs ne suffisent plus à couvrir les coûts de production. Il est proposé que l'EPCI participe à ces dépenses à hauteur de 2 400 € par an.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

## **012 – Charges de personnel et frais assimilés :**

L'écart constaté entre le montant des crédits inscrits en 2023 et le montant des dépenses prévisionnelles 2024 est de l'ordre de 300 000 €. Cet écart s'explique par les évolutions suivantes :

- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1er janvier 2024, entraînant une dépense de l'ordre de + 30 000 €,
- Remplacement d'agents en arrêt maladie, soit environ + 99 000 €,
- Augmentation des cotisations liées à l'évolution de la masse salariale de l'ordre de + 124 000 €,
- Augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC en cours d'année, de l'ordre de + 21 000 €,
- Recrutements à prévoir afin de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'accompagnement des tout petits, de l'ordre de 36 200 €,
- Revalorisation salariale des agents en CDI, de l'ordre de 7 300 €,
- Augmentation de l'indemnité compensatrice de la CSG de l'ordre de + 14 785 €
- Attribution de la prime « pouvoir d'achat » aux agents répondant aux critères, pour un montant total estimé entre 12 800 € et 48 700 € (base Etat : niveau entre 300 € et 800 € par ETP 1), selon le scénario retenu.

Pour ce point, il est précisé par Monsieur Guilhaumon que, parmi les simulations réalisées par les services telles qu'elles figurent dans le tableau remis en séance aux membres de la commission, le bon niveau d'instauration de cette prime correspond à la simulation 3.

La dépense totale, estimée dans un premier temps autour de 14 500 €, a été consolidée autour de 16 300,00 € pour la CCBVG, avec un niveau de prime compris entre 100 € et 266,67 € par ETP 1.

Par souci d'équité de traitement, la simulation 3, si elle est validée en conseil communautaire, sachant qu'à priori et pour le moment seul Monsieur Fitan s'est prononcé contre l'instauration de la prime pouvoir d'achat pour les agents de l'EPCI, s'appliquera également aux agents du CIAS Marciac-Plaisance.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Globalement, s'agissant du 012, il est demandé de vérifier si des éléments de comparaison existent entre EPCI. Cette question a déjà été abordée lors des exercices précédents. Il est très difficile d'y répondre tous les EPCI n'ayant pas la même taille, les mêmes compétences, le même niveau de ressources, notamment. Ce qui est certain c'est que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est une collectivité de service, comme l'a souligné le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes ; et dans ce cadre, le niveau de dépenses au 012 même s'il est élevé semble cohérent.

**014 – Atténuation de produits :** il s'agit des attributions de compensation pour lesquelles il est proposé de maintenir le même niveau qu'en 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

## **065 – Autres charges de gestion courante**

**65311 – Indemnités de fonction :** cette année encore, il est proposé d'inscrire 40 000 € de dépenses, non pas pour le versement d'indemnités aux élus -Président et Vice-Présidents- puisqu'ils continuent à renoncer à toute indemnité, mais pour assurer la part d'autofinancement de projets structurants.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

65568 – autres contributions : il s'agit des dépenses liées aux contributions à différents syndicats, à savoir pour répondre à la demande formulée en séance :

- SMAA (36 490 € + 5 000 € Izotges),
- MIDOUR DOUZE (4 312€),
- Syndicat mixte du Bassin du Bouès (1 106 €),
- Pays Val d'Adour (74 200 € + 2 500 € participation PETR chef de projet Petites villes de demain), Astrada (90 000 €),
- OT (30 000 €),
- Syndicat mixte des 3 vallées (14 175 €),
- Gers numérique (65 000 €),
- SMAA (2 500 € - entretien des sentiers)
- TOEM : estimation 2024, 1 013 586,03 € (soit une prévision d'augmentation de + 9 % pour 2024 par rapport à 2023, sans information précise de la part des syndicats) Pour mémoire, en 2023, il avait été prévu : 438 332,36 € pour Nogaro et 491 563,08 € pour Mirande soit 929 895,44 €.

Ces chiffres seront à affiner en fonction des informations que communiqueront les syndicats et organismes, d'ici le vote du budget.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; si ce n'est, pour la TOEM, la nécessité d'inscrire en recettes le même montant qu'en dépenses, ce qui n'est pas le cas dans la maquette actuelle. Cette distorsion sera corrigée d'ici le vote du budget.

657362 – CCAS : Il est proposé de majorer le niveau de la subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, en portant son montant de 90 000 € en 2023 à 110 000 € en 2024.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Mais il est souligné que le service enregistre une baisse d'activité liée plus à une diminution du nombre d'heures d'intervention prévues aux plans d'aides qu'à une difficulté de recruter des collaborateurs.

657363 – A caractère administratif : il s'agit des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Le niveau des crédits inscrits est à revoir, d'ici le vote des budgets ; certains ajustements s'avérant nécessaires du fait du non versement de certaines subventions en 2023.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants : il est proposé d'inscrire la somme de 16 000 €, en 2024, contre 6 000 € en 2023. Cette somme est le juste niveau pour provisionner cet article.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers : il est proposé d'inscrire la somme de 18 684 €, en 2024 sur cet article. Ce montant correspond au seul montant de la garantie d'emprunt, assuré par l'EPCI pour le compte de l'AGAPEI (année 2023 et 2024).

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; même si un certain nombre de membres de la commission des finances indiquent ne pas inscrire dans leur budget ce type de dépenses.

○ En dépenses d'investissement :

**16 – Emprunts et dettes assimilés :** Il est rappelé que l'EPCI devra assumer un niveau de remboursement d'emprunt de l'ordre de 335 000,00 € en 2024. Cette charge sera diminuée de près de 100 000 € en 2025.

**20 – Immobilisations incorporelles :**

202 – Frais liés aux documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre : les crédits inscrits correspondent aux dernières dépenses à engager pour l'élaboration du PLUi. L'EPCI doit être très vigilant à ce que le processus en cours soit définitivement achevé en fin d'année 2024.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

2031 – Frais d'études : la proposition porte sur les dépenses prévues pour l'étude OPAH, réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le PETR et subventionné à 50 % ; et l'étude accessibilité pour l'école de Beaumarchés.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

**21 – Immobilisations corporelles :**

2181 – Installations générales, agencement et aménagements divers : il est proposé d'inscrire à cet article un montant de l'ordre de 41 400 € pour assurer la réalisation de tout ou partie des projets en cours tels que l'opération d'adaptation aux changements climatiques ou bien encore la levée de réserves suite au rapport de contrôle des installations électriques par la SOCOTEC.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

2182 – Matériel de transport : il est proposé d'inscrire une somme de 16 000 € pour le remplacement d'un petit véhicule utilitaire de type Kangoo.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; sous réserve, toutefois, de vérifier le montant prévu avant le vote du budget.

**23 – Immobilisations en cours :**

2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : il est proposé d'inscrire une somme de 75 874,92 € au titre des restes à réaliser pour le programme du PPE à Plaisance et une somme de 110 700 € pour la sécurisation et la mise aux normes de l'école de Beaumarchés ainsi que pour la mise aux normes accessibilité du centre de loisirs de Marciac.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Il est rappelé que, s'agissant de la réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés, les services départementaux ont été sollicités pour savoir dans quelle mesure ce projet pouvait être éligible à une aide financière départementale. Une aide est possible mais ne concernera que la rénovation des sanitaires. Le dossier de demande de subvention sera déposé lorsque les travaux seront engagés. Les autres financeurs potentiels, à savoir l'Etat et la Région, ont d'ores et déjà été sollicités et ont répondu favorablement.

A noter par ailleurs, il est signalé en séance que la chaudière de l'école de Beaumarchés a plus d'une vingtaine d'années et qu'une vigilance particulière est à avoir la concernant.

**45 – Comptabilité distincte rattachée :**

4581001 – dépenses (à subdiviser par mandat) : il s'agit des crédits inscrits pour la réalisation de la tranchée commune « réseau », dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance. L'EPCI intervient, à la demande de la Commune de Plaisance et des services de Préfecture dans le cadre d'une convention de mandat. Au final, l'EPCI supportera la seule dépense liée à l'assainissement, soit environ 30 000 €.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Toutefois, certains membres de la commission regrettent que ces dépenses, plus élevées qu'à l'origine, soient liées à la modification du projet initial d'implantation de la caserne sur la parcelle cadastrale concernée afin de répondre aux sollicitations des riverains. Cette situation est d'autant plus regrettable que, dans le même temps, le projet de zonage prévu au titre du futur PLUi fait apparaître, à Plaisance, une extension de la zone constructible dans le périmètre immédiat de la future caserne.

○ **En recettes d'investissement :**

**10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : il est proposé d'inscrire la somme de 232 000 € pour assurer la couverture des restes à réaliser et du déficit d'investissement reporté. Cette inscription se fait par une ponction de la même somme au niveau de l'excédent de fonctionnement.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

**13 – Subventions d'investissement reçues :**

1328 – autres : il est proposé d'inscrire la somme de 186 890,41 € correspondant pour l'essentiel au solde de la subvention versée par la CAF au titre du projet d'aménagement du PPE à Plaisance.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

## **BUDGETS ANNEXES**

**Budget LAC** : on constate une augmentation du déficit de fonctionnement reporté dans la mesure où en 2023 la subvention d'équilibre prévue n'a pas été versée par le budget principal. En 2024, il faut prévoir le rattrapage pour verser, effectivement, la subvention 2023 et la subvention 2024.

La trajectoire est de clôturer ce budget en 2027.

En marge de cette présentation, il est indiqué qu'un nouvel acquéreur potentiel s'est manifesté. La négociation est toujours en cours. Les membres de la commission, les membres du Bureau et les élus communautaires, dans leur ensemble, seront tenus informés de l'évolution de ce dossier dès que des éléments probants seront communicables.

**Budget ZAE Cagnan :**

La trajectoire est une fin de remboursement de l'emprunt en 2030, avec un apurement de la situation au fur et à mesure.

Dans l'intervalle, même si le dernier terrain actuellement disponible à la vente est vendu, l'EPCI prévoit dans le cadre de l'élaboration du PLUi une extension de cette zone d'activité. Par ailleurs, il reste propriétaire d'une petite parcelle qui, elle, n'est pas mise en vente à ce jour.

A noter :

- dans le cadre de l'extension prévue au zonage du futur PLUi, la SCIC l'Asté a déjà signifié son intérêt pour l'acquisition d'un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> pour développer son activité.
- La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives, n'a pas formulé de remarque concernant ce budget mais a souligné le fait que l'EPCI n'avait pas la capacité pour s'engager en matière de développement économique.
- La stratégie de gestion de ce budget a été validée par le CDL et soumise à l'approbation des élus communautaires en juin 2023 qui ont donné leur accord pour sa mise en œuvre.

**Budget Immobilier d'entreprises :**

La proposition de budget 2024 est identique à celle de 2023. Quelques ajustements comptables sont à réaliser pour finaliser l'élaboration de ce budget.

S'agissant des recettes, on constate encore des impayés mais les perspectives semblent présager d'une issue favorable pour l'EPCI.

**Budget SPANC :**

Le niveau de provisions est à revoir avant le vote du budget. On constate un déficit de fonctionnement, lié pour l'essentiel aux charges de personnel.

A priori, un excédent devrait se dégager fin 2024.

Comme les élus s'y sont engagés, dès le retour à l'équilibre et une fois que l'excédent constaté sera pérennisé, l'idée n'étant pas de thésauriser, il s'agira de redéfinir la stratégie du SPANC et, pour ce faire, de proposer des solutions adaptées d'évolution en termes de gestion.

Ce travail sera réalisé par le Conseil d'exploitation dès cette année.

S'agissant des recettes, on constate encore des impayés mais les perspectives semblent présager d'une issue favorable pour l'EPCI.

**Budget SPAC :**

Aujourd'hui, l'élaboration de ce budget ne présente pas de difficulté particulière. Il convient toutefois de faire preuve de vigilance, car en 2023, pour la deuxième année consécutive l'exercice se termine sans qu'un excédent de fonctionnement n'apparaisse.

Ce constat nécessite de réfléchir à l'avenir du budget SPAC en termes de recettes et de gestion. Des mesures seront très certainement à prendre dès 2025, notamment en matière de tarification et de travaux d'investissement à réaliser.

Pour ce faire, l'EPCI disposera, dès 2025, d'éléments de diagnostic pour identifier les besoins et prioriser les travaux. En effet, une consultation est en cours pour la réalisation de diagnostics réseaux eaux pluviales/eaux usées, subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Les conclusions de ces diagnostics permettront la définition d'un programme d'investissement pluriannuel ; sachant qu'il conviendra, par zone, de procéder aux travaux :

- de manière concomitante, sur le réseau EU et sur le réseau EP ; ce qui nécessitera une articulation entre commune concernée et EPCI ;
- en cohérence avec les éléments du PLUi.

Pour conclure, s'agissant du budget SPAC, il est demandé de vérifier que les montants inscrits en dépenses d'investissement soient bien à la hauteur des travaux envisagés en 2024.

La présentation des premiers éléments d'élaboration des budgets annexes n'amène aucun commentaire particulier de la part des membres de la commission.

